

Département de l'AIN

Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE

Canton de MIRIBEL

Commune de BEYNOST

04 2022 52

<u>DU CONSEIL MUNICIPAL</u>

<u>Séance du</u> : 19 mai 2022 <u>Convocation du</u> : 12 mai 2022

Nombre de Conseillers:

En exercice : 27
Présents : 14
Votants : 22

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf mai à dix-huit heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de Beynost, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, en séance publique sous la présidence de Madame Caroline TERRIER, Maire.

URBANISME – FONCIER : Cession amiable d'un chemin au lieu-dit Les Baterses

<u>Présents</u>: Caroline Terrier, Christine Perez, Véronique Cortinovis, Philippe Maillez, Sylvie Caillet, Gilbert Debard, Annie Maciocia, Joël Aubernon, Laurence Rouquette, Elodie Brelot, Patrick Tholon, Valérie Berger, Franck Longin, Harris Reneman.

Représentés :

Sergio Mancini a donné procuration à Sylvie Caillet
Annick Pantel a donné procuration à Philippe Maillez
Sébastien Renevier a donné procuration à Christine Perez
Sophie Gaguin a donné procuration à Elodie Brelot
Anne-Sophie Rampon a donné procuration à Caroline Terrier
Philippe Casamayor a donné procuration à Patrick Tholon
Jean-Marc Curtet a donné procuration à Harris Reneman
Bertrand Vermorel a donné procuration à Laurence Rouquette

Absents:

Lionel Chevrolat, Jean-Pierre Cottaz, Anne Le Guyader, Nathalie Thimel-Blanchoz, Cyril Langelot

Secrétaire de Séance :

Elodie Brelot

Par délibération n° 03-2022-30 du 07 avril 2022, le Conseil Municipal a constaté la désaffectation et prononcé le déclassement d'un chemin situé entre deux parcelles cadastrées AN 1146 et AN 861, d'une contenance de 212 m² conformément au plan de division ci-annexé.

Le rapporteur rappelle qu'une demande d'estimation a été sollicitée auprès du service des Domaines, qui a estimé à 36 € le m². Ce prix a été accepté lors de la signature de la promesse de vente. Cette dernière établit également que l'acheteur prendra à sa charge les frais d'établissement du document d'arpentage et de cession.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2241-1 et suivants,

VU l'avis du service des Domaines en date du 25 mars 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal:

- De céder le chemin d'une contenance de 212 m² au profit de la société EFI Automotive pour un montant de 7 632 €.
- D'autoriser Mme le Maire ou son représentant, à signer l'acte authentique à venir ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.
- Dire que tous les frais se rapportant à l'établissement du document d'arpentage et à la cession seront mis à la charge de l'acheteur.

Le Conseil Municipal, Ouï les explications du rapporteur, A L'UNANIMITE

CEDE le chemin d'une contenance de 212 m² au profit de la société EFI Automotive pour un montant de 7 632 €.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant, à signer l'acte authentique à venir ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier

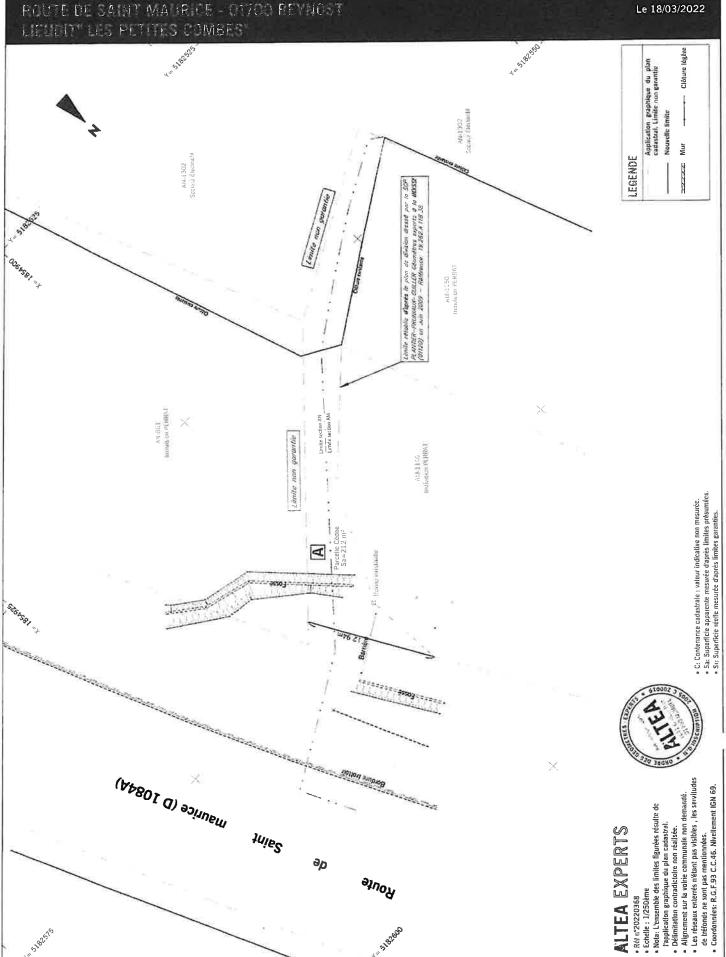
DIT que tous les frais se rapportant à l'établissement du document d'arpentage et à la cession seront mis à la charge de l'acheteur.

Pour extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.



PLAN DE LA PARCELLE CÉDÉE MA

POUTE DE SAINT MAIRIE - OTRO BEY 10 T



7300 - SD



Liberté Égalité Fraternité

Direction générale des Finances publiques

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AIN 11, BOULEVARD MARÉCHAL LECLERC BP 40423 01012 BOURG-EN-BRESSE CEDEX

Pôle d'évaluation domaniale

Téléphone: 04.74.45.68.00

Mél.: ddfip01.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

MAIRIE DE BEYNOST PLACE DE LA MAIRIE 01700 BEYNOST

POUR NOUS JOINDRE:

Affaire suivie par : Nadine TERMINAL

Téléphone : 04 74 32 71 25

courriel: nadine.terminal@dgfip.finances.gouv.fr

Réf OSE: 2022-01043-16677

Réf. DS: 7919024

Bourg-en-Bresse, le 25 mars 2022

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : Cession de 2 parcelles de terrain et un chemin au profit de la société EFI

automotive - emplacement réservé nº 8 pour l'aménagement d'un

cheminement mode doux paysager le long de la RD 1084A.

Adresse du bien :

01700 Beynost

Valeur vénale :

55.944 € avec 20 % de marge d'appréciation.

Il est rappelé aux consultants que cet avis de valeur ne leur interdit pas de réaliser une cession à un prix plus élevé ou une acquisition (ou une prise à bail) à un prix plus bas.

Par ailleurs, les collectivités territoriales et leurs établissements peuvent, à condition de pouvoir le justifier, s'écarter de la valeur de ce présent avis pour céder à un prix inférieur ou acheter (ou prendre à bail) à un prix supérieur.

1 - SERVICE CONSULTANT

Consultant : commune de Beynost Affaire suivie par : Mélanie Orcet

2 - DATE

Date de consultation :

02/03/2021

Date de réception :

02/03/2021

Date de visite :

_/

Date de dossier en état :

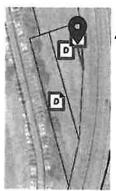
02/03/2021

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE - DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Evaluation à titre réglementaire pour la cession de 2 parcelles de terrain et chemin à déclasser pour permettre à la société EFI automobile de sécuriser et rénover le site actuel.

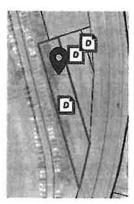
4 - DESCRIPTION DU BIEN

Il s'agit de terrains en bordure de route situé en emplacement réservé dans le cadre de l'aménagement d'un cheminement mode doux paysager le long de la RD 1084A :



AN 863

AN 855



Ces terrains ne permettent pas de constructions.

5 - SITUATION JURIDIQUE

Cadastre: AN 863 de 101 m² et AN 855 de 1193 m² et un chemin de 260 m²

Propriétaire : commune de Beynost

Situation: libre

PLU: U

Zonage : U

6 - URBANISME - RÉSEAUX

PLU approuvé le 16/12/2019

Zone U concerne la zone urbaine directement constructible correspondant aux espaces urbanisés de la commune.

Tous réseaux.

7 - DATE DE RÉFÉRENCE

Sans objet

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

Estimation par comparaison.

1554 m² x 36 € le m² = 55.944 € avec 20 % de marge d'appréciation.

9 - DURÉE DE VALIDITÉ

2 ans

10 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de

Accusé de réception en préfecture 001-210100434-20220519-FON2022_52-DE Date de télétransmission : 24/05/2022 Date de réception préfecture : 24/05/2022

plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,
L'Inspectrice des Finances Publiques

Nadine Terminal